



Annulation d'une vente immobilière aux enchères

Par **lagodillez_old**, le **18/06/2007** à **23:50**

un immeuble m'appartenant a été vendu aux enchères,a la demnade d'un mandataire de justice,et sur autorisation du tribnal de commerce de roubaix tourcoig,alors que j'étais en cassation.la cour de cassation ,ainsi que la cour d'appel me donne raison et me remet dans mes droits,annulant la liqidation proncée bien avant la vente de l'immeuble,et par logique me le restitue alors que par suite de l'adjudication cet immeuble appartient après paiement à une autre personne adjudicataire à un prix dérisoire.personne n'est capable de faire appliquer ce jugement exécutoire qui m'est favorable,et en toute logique me restitue mes biens.avez vous la solution,qui à ma connaissance n'a pas de précédent,car il est interdit de vendre le bien d'autrui(sauf pour les mandataires et juges consulaires mafieux,outrepassant et baffouant le respect de justice et de la peronne,pour s'enrichir par vol et détournement du bien d'autrui)merci de votre réponse à laquelle vous ne trouverez surement pas de réponse,tellement l'affaire est énorme,scandaleuse et sans précédent.le dépouillement des gens honnetes est il toléré dans cette belle france??????pour information et publicitée le mandataire organisateur de cette bavure(juteuse) est maitre!!!! philippe martin mandataire à marcq en baroeul(59)cordialement

Par **Dinah**, le **22/06/2007** à **15:29**

Bonjour.rnrnMême s'il y avait une procédure engagée en cassation, le mandataire de justice était en droit de procéder à la vente de l'immeuble, car un pourvoi en cassation n'a pas d'effet suspensif (la décision de la cour d'appel peut être exécutée).rnCependant, à partir du moment où la Cour de Cassation puis la cour d'appel de renvoi vous ont donné raison et ont annulé la

liquidation judiciaire, je pense que le contrat de vente est nul rétroactivement, c'est-à-dire que l'on considère que vous avez toujours été propriétaire. Il me semble donc que vous êtes en droit de réclamer la restitution de votre immeuble, puisque vous en êtes propriétaire. Pour la procédure à suivre, je vous conseille de vous rapprocher de votre avocat.